

# LES TRAVAUX DE L'INSTITUT

## Six mille journaux scolaires réclament le droit de circuler en périodiques

Six mille journaux scolaires sont édités chaque mois en France selon les techniques Freinet. Ils sont régulièrement déclarés conformément à la loi et ont toujours circulé comme périodiques jusqu'au jour où la Commission paritaire des Papiers de Presse nous a refusé son visa.

Comme suite aux très nombreuses réclamations des écoles éditant un journal scolaire, un amendement fut déposé à l'Assemblée Nationale le 20 avril 1951. (p. 3674 du J. O.) par MM. Pronteau, Llante et Thamier « en vue d'attirer l'attention de M. le Ministre de l'Education Nationale sur la situation faite aux milliers de maîtres qui, dans leurs écoles, éditent un journal scolaire mensuel. »

*Le gouvernement accepte l'amendement voté à l'unanimité, tendant à faciliter la transmission des journaux scolaires en évitant de passer par l'intermédiaire de la Commission.*

Comme aucune décision n'intervenait, nous avons soumis le cas à l'ensemble des parlementaires amis de l'Ecole laïque et, le 19 décembre, sur intervention de M. Flandin, s'instituait un court débat qui se terminait par ces paroles de M. le Président de la Chambre :

*« Je prends acte avec satisfaction que l'Assemblée est unanime à vouloir que le tarif préférentiel soit accordé aux journaux scolaires. »*

Comme aucune décision n'intervenait encore et que certains journaux scolaires étaient taxés par les P.T.T., nous avons écrit au Ministère de l'Education Nationale et au Ministère des P.T.T. pour demander que le vote de la Chambre soit suivi d'effet.

Nous recevons aujourd'hui, de la Direction Générale des Postes, la lettre suivante :

*Monsieur,*

*Par lettre du 22 janvier, vous avez bien voulu appeler mon attention sur le refus opposé par mes services d'accorder aux journaux scolaires de l'Ecole Moderne le tarif postal des périodiques, malgré les deux amendements votés à ce sujet par l'Assemblée Nationale et acceptés par le Ministre de l'Education Nationale au nom du gouvernement.*

*J'ai l'honneur de vous faire connaître que les deux amendements auxquels vous vous référez n'ont pas eu pour effet de modifier la législation qui régit l'octroi du tarif postal préférentiel aux journaux et écrits périodiques. Le texte de base en la matière demeure l'art. 90 de la loi de Finances du 16 avril 1930 qui réserve le tarif réduit aux publications éditées dans un but d'intérêt général pour l'instruction, l'éducation, l'information du public et paraissant au moins une fois par trimestre.*

*Or, les publications scolaires, tirées à un tout petit nombre d'exemplaires destinés aux familles et amis des enfants et à quelques écoles avec lesquelles l'échange de ces bulletins est organisé, ne peuvent être assimilées à la véritable presse publiée pour l'information du public.*

*D'une part, le texte de ces journaux est essentiellement consacré à la relation de petits faits personnels aux élèves ou relatifs à la vie de l'école et ne saurait être assimilé à des articles rédactionnels d'information générale.*

*D'autre part, les feuilles dont il s'agit ne paraissent pas régulièrement, notamment de juin à novembre et à ce titre également ne répondent pas à la définition légale des périodiques.*

*Dans leur présentation actuelle les journaux scolaires ne remplissent donc*

*ni les conditions du fonds, ni les conditions de forme auxquelles est subordonné l'octroi du tarif postal préférentiel consenti aux organes de presse et doivent acquitter la taxe des imprimés ordinaires.*

*Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.*

*P. Le Ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones,*

*Le Directeur Général des Postes,*

(signé) : illisible.

Nous parlons au nom de 5000 écoles qui impriment un journal scolaire, au nom d'un mouvement pédagogique qui touche 30.000 écoles qui éditeront sous peu 30.000 journaux scolaires. Nous parlons au nom de 150.000 familles, au nom de près d'un million d'enfants qui n'acceptent pas la décision arbitraire et injuste de la Direction des P.T.T.

C'est d'abord pièce à pièce que nous allons démontrer toute l'argumentation des P.T.T.

1° « *Les deux amendements votés à l'unanimité par l'Assemblée Nationale n'ont pas eu pour effet de modifier la législation qui régit l'octroi du tarif postal préférentiel aux journaux et écrits périodiques.* »

Aussi bien n'avons-nous jamais demandé que soit modifiée cette législation. Loin de solliciter pour nos journaux une mesure d'exception, nous demandons qu'on ne fasse pas exception pour nos journaux.

Nous demandons seulement que l'art. 9 de la Loi des Finances du 16 avril 1930 soit appliquée aux journaux scolaires. *Simple question d'appréciation.* La Commission des Papiers de Presse avait dit : Les journaux scolaires ne remplissent pas ces conditions. Par deux fois, à l'unanimité, l'Assemblée Nationale a dit : Les journaux scolaires remplissent ces conditions. Passant outre à une décision que nous croyions souveraine, la Direction des Postes nous répond à nouveau : Les journaux scolaires ne remplissent pas les conditions exigées par l'article 90.

Nous allons prouver :

- que nous remplissons ces conditions ;
- que nombreuses sont, par contre, les publications qui ne les remplissent pas et qui bénéficient du tarif préférentiel.

Et, s'il le faut, nous attaquerons la décision injuste et illégale devant les tribunaux réguliers, devant lesquels nous dénoncerons l'arbitraire des P.T.T.

Que dit l'article 90 de la loi des Finances du 16 avril 1930 ? « *Bénéficient du tarif préférentiel les journaux ou écrits périodiques publiés dans un but d'intérêt général pour l'instruction, l'éducation, l'information du public.* »

Nos journaux, dit la lettre de la Direction Générale des P.T.T., ne peuvent être assimilés à la véritable presse publiée *pour l'information du public.*

Mais qu'est-ce que *l'information du public* ? Et de quelle information s'agit-il ?

J'ai pensé que le modèle, le prototype pouvait en être cherché parmi les grands périodiques qui tirent à des centaines de milliers d'exemplaires et pour lesquels le sacrifice financier consenti aux périodiques se trouve donc multiplié par des centaines de mille.

J'ai pris *Intimité* n° 331, qui ne porte pas même sur la couverture la mention obligatoire *du n° et de la date*, et que la poste a cependant laissé passer en périodique. Ce n° contient : une nouvelle — une 2<sup>e</sup> nouvelle — une histoire en images — une 3<sup>e</sup> nouvelle — un roman inédit — une 4<sup>e</sup> nouvelle — une 2<sup>e</sup> histoire en images — un 2<sup>e</sup> roman inédit — une 3<sup>e</sup> histoire en images — une 5<sup>e</sup> nouvelle. C'est tout.

La Direction des P.T.T. appelle-t-elle cela de l'information du Public ? De quelle information s'agit-il ? Nous demandons à MM. les Parlementaires, au Parlement, de poser la question.

J'ai acheté *A tout cœur*, bâti sur le même modèle, et où la part de l'information — et quelle information ! — tient le 1/20<sup>e</sup> de la revue.

J'ai acheté *Nous Deux* n° 245, où il n'y a absolument aucune information.

Et *Festival*, et *Eve*, et *Rêves*, et *Confidences*, et *Madrigal*, et tant d'autres encore qui ne risquent pas d'honorer la pensée française.

A côté de ces journaux, qui représentent quelques millions d'exemplaires distribués chaque semaine au tarif préférentiel, que payent les contribuables que nous sommes, qu'apportent certes nos modestes journaux scolaires ?

*« Le texte de ces journaux est essentiellement consacré à la relation de petits faits personnels aux élèves et relatifs à la vie de l'École et ne saurait être assimilé à des articles rédactionnels d'information générale. »*

Nous demanderons à MM. les Parlementaires et au Parlement d'inviter M. le Ministre à placer en parallèle du texte de nos journaux, les textes de *Intimité*, *A tout cœur*, *Nous Deux*, *Festival* ou *Madrigal*, et de nous dire si, pour bénéficier du tarif préférentiel, nous devons imiter ces modèles !

Relation de petits faits personnels aux élèves ! Quand les périodiques ci-dessus mentionnés nourrissent l'essentiel de leur information de textes comme celui-ci : *« Je vais vous paraître ridicule. J'ai 39 ans et je suis littéralement amoureuse d'un de nos plus grands écrivains dont je lis et relis l'œuvre. Au début, ce n'était que de l'estime littéraire, mais aujourd'hui je dois reconnaître que c'est autre chose. Serait-ce déplacé d'essayer de le voir et de lui écrire ? »*

Extraits du journal « Eve » :

M<sup>me</sup> P. L. (S.-et-O.). — *J'ai deux filles, 13 et 16 ans ; jamais elles n'ont été fouettées et je fais preuve de la plus grande compréhension. Pour une faute très grave, un odieux mensonge, etc., la coupable est placée un temps plus ou moins long le nez au mur, le martinet à la main, sa culotte honteusement descendue sur ses talons. Cette punition morale, qui m'a autrefois été infligée par ma chère maman, est par sa simplicité, profondément vexante et plus pénible pour l'amour-propre que la plus sévère fessée.*

Extrait de « Festival » : « La Rapsodie du Roi » :

*... Tout cela n'était possible qu'en m'éliminant, car Hélène supposait, à juste titre, que je serais la première à aider et à encourager les plans de réforme de Nikki*

*La reine Hélène et Vanescu se mirent donc à l'œuvre aussitôt après le baptême, et furent, pour débiter, les instigateurs du meurtre de Rell à qui Nikki était profondément attaché ; sans Rell, ses plans étaient nécessairement ajournés, et, qui sait ? entièrement détruits peut-être. On découvrit Rell dans un fossé, la gorge tranchée, à peu près à trois kilomètres de sa demeure, sur le domaine de Mornavitzza.*

*Ma belle-mère m'informa de ce désastre (il fallut bien reconnaître ultérieurement que c'en était un en vérité) avec la plus parfaite nonchalance, et une condamnation pleine d'indulgence, pour la sauvagerie des Muraniens. A mes exclamations et à mes questions horribles, elle répliqua...*

Quand une revue bénéficiant du tarif préférentiel se nourrit de ces « informations », ce ne sont pas là des petits faits personnels et relatifs à la vie de l'intéressée...

Et quand nos journaux scolaires éditent des œuvres comme celles que nous avons publiées et qui honorent l'École Française et dont nous donnons ci-dessous quelques extraits, cela ce n'est pas de l'information, ce sont des « petits faits personnels » ...

Jusqu'ici nous avons comparé deux genres d'écrits qui, pourraient dire les P.T.T., ne sont pas comparables : des journaux scolaires et des journaux d'adultes.

Comparons donc nos journaux scolaires aux journaux d'enfants qui ont l'avantage de bénéficier du tarif « périodiques ».

Je prends *Pierrot* de février 1952, où la part d'information (le reste étant exclusivement histoire en images, contes ou jeux) est réduite à 20 petites lignes.

Dans *Donald*, l'information est réduite également à un article d'une colonne qui s'apparente à tant de textes de nos journaux scolaires.

*Zorro* (n° 297) n'a pas un seul mot d'informations. Il y a huit pages en images, — et quelles images ! — avec textes adéquats. Nous nous en voudrions de demander que soit faite une comparaison avec nos sains et loyaux journaux scolaires.

Même formule, exacte même, avec *Tarzan*, où il n'y a jamais un seul mot d'information.

Inutile de pousser plus loin la comparaison. Nous offrons à MM. les Parlementaires que la question intéresserait, de leur envoyer un de nos journaux scolaires qu'ils compareront avec n'importe lequel de ces journaux d'enfants qu'ils trouveront à la devanture des libraires.

Et nous ne parlons pas de la moralité. Elle est sauvegardée par le visa des Publications enfantines, dira-t-on.

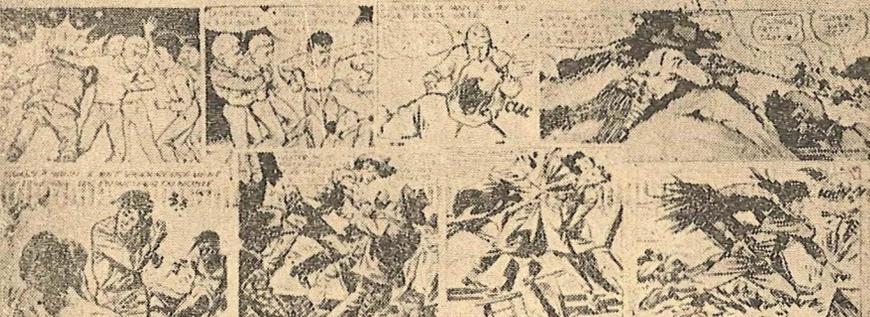
Un responsable de la surveillance de ces journaux a-t-il vraiment vu le n° 65 de *Big-Bill le casseur*, qui porte au dos :

Références puisées dans la Presse « Educative »

## Références puisées dans la Presse "Educative"

Qui nous seraient désormais de point de comparaison et, également, de limite à ne pas dépasser dans Nos publications **QUE NOS AMIS VEUILLENT BIEN COMPARER CES EXTRAITS AVEC NOTRE JOURNAL, ET JUGER !...**

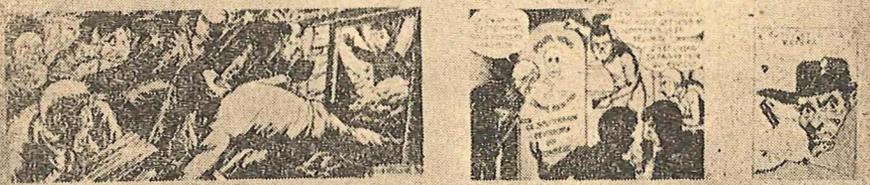
Voici, plus même, quelques scènes de dynamiques aventures qui nous semblent s'apparenter soit aux exploits de « Big-Bill », soit à ceux plus modernes de « P'tit Gars ».



Nous nous réjouissons de penser qu'il est permis de traiter des romans dessinés avec autant de... vigueur !...

En ce qui nous concerne, nous n'en demandons pas plus !...

Voici quelques scènes « d'épouvante policière » et, ce que nous supposons être, un visage-typé de « mauvais garçon » !...



Nous pensons n'avoir jamais besoin d'atteindre une telle puissance d'expression !...

Voici enfin des textes « éducatifs », ces derniers constitueront pour nous une barrière que nous prenons, très faiblement, engagement de ne jamais dépasser; car nous ne voulons, nous non plus, en aucun cas, feuler la grossièreté !...

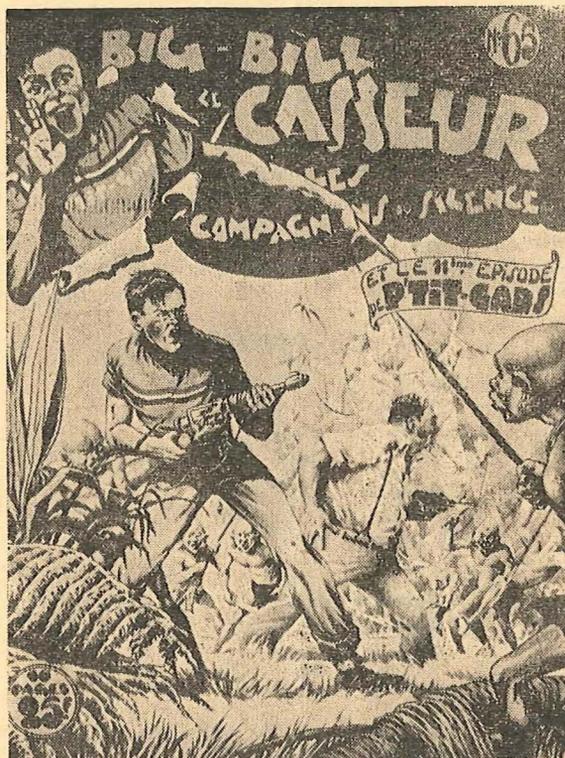


Néanmoins, ces textes sont extraits d'une histoire « drôle » que NOUS, nous avons pris le soin de lire !... L'honneur autorise bien des choses, surtout lorsqu'il est empreint de vif esprit français et de cette finesse qui fait à notre humour (partout !).

...il faut bien rire un peu !... n'est-ce pas ?...

**CECI POSÉ, LISEZ DONC TRANQUILLEMENT « BIG-BILL - LE CASSEUR » !...**

Nous n'avons pas eu à faire ce montage que nous avons trouvé tel que dans le n° 65 de *Big-Bill*... Puisque d'autres journaux présentent avec tant de... vigueur des scènes immorales, puisque les images effrayantes s'imposent aux jeunes lecteurs, puisque les extraits qui sont au bas du cliché sont de vulgaires appels de gangster (Tout va bien, les gars, on va pouvoir compter le pognon), *Big-Bill* est à l'aise pour présenter en première page le dessin effrayant, provocateur et meurtrier dont nous donnons ci-dessous une reproduction.



A côté de ces publications qui servent l'instruction, l'éducation et l'information du public, que pèsent certes nos petits journaux scolaires qui se contentent de publier des faits personnels de la classe, des documents ci-dessous :

## A LA CAMPAGNE

Travaux : taille de la vigne et des pêchers.  
 Les semailles de printemps sont faites.  
 On va labourer pour les plantes sarclées.  
 Des pluies fréquentes empêchent les travaux des champs.  
 5 mars : forte pluie ! Le Rhône est en crue. Un yacht s'écrase contre une pile du pont de Saint-Vallier.  
 Quelques hirondelles sont arrivées.  
 On a vu deux vols de cigognes se dirigeant vers le nord.  
 Au 25 mars : les amandiers sont en fleurs, les abricotiers fleurissent ; pêchers et cerisiers sont en boutons.

## LES « MAIS »

Tous les ans, dans la nuit du 30 avril, veille du 1<sup>er</sup> mai, on plante un pin bien droit dont on a enlevé l'écorce et ne présentant que quelques petites branches au faite. A ce dernier, des jeunes gens ont suspendu une couronne faite de laurier, de lierre, de fleurs. Ils y accrochent quelques rubans de différentes couleurs. Sur la branche la plus haute de l'arbre se dresse un drapeau. Une spirale de lierre mêlée de fleurs tourne autour du tronc. A une hauteur de 1 m. 50 environ se trouve un bouquet de fleurs orné de petits drapeaux et de rubans.

Les jeunes gens dressent ces « mais » pour faire honneur à des personnes comme le maire, l'adjoint, les conseillers municipaux et pour recevoir de l'argent. Avec cet argent, ils font un souper le dimanche suivant.

Saint-Perdon (Landes).

## TOUS LES JOURS

*J'ai toujours pris le même chemin.*

*J'ai toujours rencontré le même vieux cerisier qui croule sous ses branches.*

*J'ai toujours vu la même meule de foin qui se dore au soleil.*

*Je me suis toujours penché sur le même bassin aux grenouilles dont les algues brillent de mille couleurs.*

*J'ai toujours aimé le même chat et le même chien qui dorment près de la porte.*

*J'ai toujours connu la même douce maison au toit rouge au balcon usé.*

19 février 1952.

Claude BELLEUDY (13 ans).

## CHANSON

*Petit enfant de France,  
Chante dans le pré,  
Chante une romance,  
Toi qui es gai !*

*Garde tes moutons,  
Enlève ta hotte,  
Sors ton coton  
Et tricote.*

*Derrière toi  
Est le grand bois.  
La reine  
S'y promène  
Avec le roi.*

*Ils entendront ta romance,  
Petit enfant de France,  
Ils l'entendront dans le pré,  
O gué ! O gué !*

Nous donnons enfin le sommaire de deux journaux scolaires pris au hasard pour montrer que, outre les indéniables qualités éducatives des textes imprimés, il s'agit bien là d'articles d'information destinés tout à la fois au public enfant et au public parents, et que, de ce fait-là, nos journaux scolaires remplissent bien, mieux que tant d'autres périodiques, les conditions exigées par la loi.

*AU CLAIR DE LA LUNE*, journal de l'école Jules-Ferry, à Landerneau (Finistère) : Une chasse pénible. - Un accident. - Les Maures. - La petite guerre. - La tempête. - Activité du port. - Jeux.

*L'ESPOIR*, journal de l'école de Rigny-Ussé (Indre-et-Loire) : L'hiver. - Registres de l'état civil. - Pêche de l'étang. - Une trouvaille. - Château de Montsoreau. - Un coq mort vivant. - Dans les bois. - Vie de l'école. - Jeux.

\*  
\*\*

Nous ne pousserons pas plus loin la démonstration. Si nos journaux scolaires ne servent ni l'instruction, ni l'éducation, ni l'information du Public, quels

sont parmi les journaux qui circulent actuellement en périodiques ceux qui, vraiment, peuvent prétendre à satisfaire aux exigences de l'art. 90 ?

Au nom du simple bon sens, au nom de la propreté française, au nom de notre souci exclusif d'instruire, d'éduquer et d'informer nos enfants et leurs parents, nous demandons que cesse l'injuste et paradoxale exclusive dont nous sommes victimes.

Au nom de cette propreté, au nom des devoirs élémentaires de l'Ecole et de l'Educateur, les instituteurs ne s'inclineront pas !

\*  
\*\*

Faut-il que la cause défendue par la Direction des P.T.T. soit mauvaise pour qu'elle donne prétexte au refus par des arguments qui sont manifestement faux.

*« Les feuilles dont il s'agit ne paraissent pas régulièrement, notamment de juin à novembre. »*

Tous nos journaux scolaires paraissent régulièrement tous les mois, d'octobre à juillet. Ils cessent de paraître pendant les vacances.

Ils ne paraissent pas pendant les vacances, imitant ainsi les journaux pédagogiques qui suspendent également leur publication pendant les vacances, ou publient un ou deux n<sup>os</sup> réduits, ou numérotent en double les n<sup>os</sup> qui précèdent et suivent les vacances, tous procédés au moins tolérés jusqu'ici par les P.T.T.

Ici encore nous demandons à ne pas être mis à l'écart de la légalité, à ne pas être traités en parias dans une société qui a, plus que jamais, besoin d'une bonne éducation populaire.

Une seule objection — et elle n'est pas citée par les P.T.T. — pourrait peut-être être valable : le chiffre du tirage.

Nos journaux scolaires sont, en général, tirés à 100-120 exemplaires. Mais une partie de ces journaux est distribuée sur place aux parents et aux amis de l'Ecole, de sorte qu'il en reste seulement parfois 30 à 40 pour l'expédition.

Nous demandons alors que, étant donnés les moyens de production et les buts poursuivis, on veuille bien autoriser nos journaux à circuler en périodiques.

*La conclusion naturelle de cette démonstration doit être que les journaux scolaires remplissent, au même titre que tant d'autres journaux, les conditions requises par l'art. 90 de la loi de Finances du 16 avril 1930, que la décision prise par la Commission paritaire des Papiers de Presse résulte d'une fausse interprétation de cet article, que le Parlement s'est élevé déjà à deux reprises, à l'unanimité, contre une telle interprétation restrictive, et qu'il exige que les journaux scolaires, qui sont incontestablement un des éléments de la défense laïque, puissent circuler comme périodiques conformément à la loi.*

Et nous nous tournerons enfin vers la Commission Paritaire des Papiers de Presse.

Dans une réponse du 17 janvier 1952 à M. Jules Catoire, Député du Pas-de-Calais, la Présidence du Conseil (Service juridique et technique de la Presse) précise :

*« La Commission Paritaire des Papiers de Presse, statuant conformément aux dispositions du Décret du 25 mars 1950, a estimé que les journaux scolaires ne satisfaisaient pas aux prescriptions législatives précitées. Cette Commission, composée à nombre égal de représentants des organisations professionnelles de la Presse et des Départements ministériels intéressés, est seule compétente en la matière et les textes en vigueur ne m'habilitent pas à réformer ou modifier sa décision. »*

Sauf erreur, le Président de cette Commission serait M. Albert Bayet. De toutes façons cette Commission, que nous croyions exclusivement administrative, comporte des représentants des organismes professionnels. Nous allons leur faire tenir le présent rapport en leur demandant de vouloir bien reconsidérer leur décision. Nous estimons que cette décision est une véritable atteinte à leur propre légalité. Forts de ce précédent — et qui compte — les P.T.T. pourront toujours supprimer le bénéfice des Périodiques à n'importe quelle publication, ce qui serait manifestement contraire aux principes démocratiques.

Comme nous l'avons rappelé au début de ce rapport, les centaines de milliers de famille, les dizaines de milliers d'éducateurs, les centaines de milliers d'en-

fants, les centaines de milliers d'amis de l'École qui s'intéressent à l'édition et à la vie des journaux scolaires, éléments vitaux des coopératives scolaires, et dont M. le Ministre de l'Éducation Nationale a dit lui-même tout l'intérêt au point de vue éducatif, au point de vue laïque, au point de vue français,

DÉFENDRONT UNE DES PIERRES MAITRESSES  
DE L'ÉCOLE MODERNE FRANÇAISE.

*Le gérant : C. FREINET.*

